

Changements proposés aux Règlements administratifs de la Fédération des parents de la francophonie manitobaine lors de l'assemblée générale annuelle le 28 août 2025

- On a fait des modifications générales à travers le document à du langage épïcène (ex. direction générale, secrétariat, trésorerie, etc.)
- On a enlevé la section préambule au complet
- On a ajouté d'un comité permanent représentant les centres d'apprentissages sous la tutelle de la FPFM et ajout de la fréquence de rencontres de ce nouveau comité permanent

Règlement actuel	Changement proposé
5.8.2 Comités ad hoc Tout comité ad hoc sera créé, au besoin, par le conseil d'administration. De même, il pourra être dissous au gré du conseil d'administration. Chaque comité ad hoc sera responsable vis-à-vis du conseil d'administration.	5.8.2. Comité des centres d'apprentissage du CAJEM Le comité des centres d'apprentissage du CAJEM est un comité permanent qui a pour rôle d'informer le CA des enjeux, soucis et souhaits des parents des centres d'apprentissage du CAJEM et d'offrir des rétroactions sur des sujets dont le CA souhaite connaître l'opinion des parents des centres d'apprentissage du CAJEM avant de prendre des décisions. Le comité des centres d'apprentissage du CAJEM est composé au minimum: - de la personne responsable du CAJEM (employée de la FPFM), - d'un parent représentant de chaque centre d'apprentissage du CAJEM désigné par le comité de parents du centre ou, faute de comité, par la direction du centre - et de deux (2) administrateurs.

	5.8.3 Comités ad hoc Tout comité <i>ad hoc</i> sera créé, au besoin, par le conseil d'administration. De même, il pourra être dissous au gré du conseil d'administration. Chaque comité <i>ad hoc</i> sera responsable vis-à-vis du conseil d'administration.
5.9 RÉUNIONS Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins six (6) fois par année. Les réunions peuvent se dérouler en virtuel et/ou en présentiel.	5.9 RÉUNIONS Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins six (6) fois par année. Les réunions peuvent se dérouler en virtuel et/ou en présentiel. Le comité de finances se réunit aussi souvent que nécessaire. Les réunions peuvent se dérouler en virtuel et/ou en présentiel. Le comité des centres d'apprentissage du CAJEM se réunit au moins une (1) fois par année et peut être convoqué au besoin soit à la demande du CA ou des représentants des parents. Les réunions peuvent se dérouler en virtuel et/ou en présentiel.

- Changements aux membres incluant changer le terme membre individuel à membre familiale et créer une nouvelle catégorie unique pour les garderies familiales. D'autres changements sont introduits pour l'ensemble des membres incluant des clarifications au sujet du droit de vote et parole, droit de siéger au conseil d'administration, les services reçus, et processus d'admission

Règlement actuel	Changement proposé
7.1 MEMBRES INDIVIDUELS Tout parent ou tuteur légal, et tout responsable de service de garde familiale francophone intéressé à promouvoir et à poursuivre les objectifs et les activités	7.1 MEMBRES FAMILLE Tout parent ou tuteur légal intéressé à promouvoir et à poursuivre la mission, la vision, le mandat et les activités de la Fédération peut soumettre un formulaire d'adhésion pour devenir membre de la Fédération.

de la Fédération peuvent soumettre un formulaire d'adhésion pour devenir membre de la Fédération.

7.1.1 CONDITIONS D'ADHÉSION

Le membre individuel doit remplir un formulaire d'adhésion et le faire parvenir à la FPFM. Ce formulaire doit être accompagné de la cotisation annuelle.

7.1.2 ADMISSION

Le conseil d'administration examine les formulaires d'adhésion, et peut les approuver ou les rejeter par résolution ordinaire. Si le formulaire d'adhésion est rejeté, la cotisation annuelle est remboursée à la personne qui a soumis le formulaire.

7.1.3 OBLIGATIONS

Les membres individuels s'engagent à respecter les objectifs et les règlements administratifs de la Fédération et à payer leur cotisation annuelle.

7.1.4 DROITS

Les membres individuels sont membres tant et aussi longtemps qu'ils ont payé leur cotisation annuelle. Ils ont droit de parole et de vote aux assemblées de membres et ils peuvent siéger au conseil d'administration de la Fédération pourvu qu'ils ne soient pas aussi membres associatifs. Ils peuvent recevoir l'ensemble des publications de la FPFM.

7.1.1 CONDITIONS D'ADHÉSION

Le parent ou tuteur légal doit :

- remplir un formulaire d'adhésion et le faire parvenir à la FPFM ;
- payer la cotisation annuelle ;
- s'engager à assurer l'épanouissement linguistique, culturel et éducatif de leurs enfants en français ; et

De plus, il ne doit pas figurer comme premier ou deuxième parent ou tuteur légal d'une autre adhésion active.

7.1.2 ADMISSION

La Fédération examine, puis approuve ou rejette les formulaires d'adhésion. Si le formulaire d'adhésion est rejeté, la cotisation annuelle est remboursée à la personne qui a soumis le formulaire.

7.1.3 OBLIGATIONS

Les membres famille s'engagent à respecter la mission, la vision, le mandat et les règlements administratifs de la Fédération et à payer leur cotisation annuelle.

7.1.4 DROITS

Les membres famille sont membres aussi longtemps que leur adhésion est valide, sous réserve du paiement de leur cotisation annuelle. Un renouvellement est tout à fait possible

Les membres famille ont droit à l'accès gratuit aux services et programmes de la Fédération, aux ressources du CRÉE et à l'ensemble des publications de la FPFM pour :

- le parent ou tuteur légal qui soumet l'adhésion ;
- les enfants dont le parent ou tuteur légal est responsable ;
- un deuxième parent ou tuteur légal ; et
- un maximum de quatre (4) grands-parents.

Seul l'un (1) des deux (2) parents ou tuteurs légaux dont le nom figure sur le formulaire d'adhésion a droit de parole et de vote aux assemblées de membres et peut siéger au conseil d'administration de la Fédération pourvu que la personne ne soit pas aussi un membre associatif ou employée de la Fédération.

	Sous toute circonstance, lors des assemblées des membres, le droit de vote est limité à un (1) vote par personne éligible. Par exemple, si un (1) des deux (2) parents ou tuteurs légaux dont le nom figure sur le formulaire d'adhésion de membre famille est aussi la personne responsable d'un service de garde familiale avec une adhésion de membre service de garde famille active, lors des assemblées de membres, cet individu aura droit à seulement un (1) vote.
	7. <u>MEMBRES DE SERVICE DE GARDE FAMILIALE</u> Tout responsable de service de garde familiale francophone intéressé à promouvoir et à poursuivre les la mission, la vision, le mandat et les activités de la Fédération peut soumettre un formulaire d'adhésion pour devenir membre de la Fédération. 7.2.1 <u>CONDITIONS D'ADHÉSION</u> Le responsable de service de garde familiale doit : • remplir un formulaire d'adhésion et le faire parvenir à la FPFM ; • payer la cotisation annuelle; • s'engager à assurer l'épanouissement linguistique, culturel et éducatif des enfants de leur service de garde en français. 7.2.2 <u>ADMISSION</u> La Fédération examine, puis approuve ou rejette les formulaires d'adhésion. Si le formulaire d'adhésion est rejeté, la cotisation annuelle est remboursée à la personne qui a soumis le formulaire. 7.2.3 <u>OBLIGATIONS</u> Les membres service de garde familiale s'engagent à respecter la mission, la vision, le mandat et les règlements administratifs de la Fédération et à payer leur cotisation annuelle.

	<u>7.2.4 DROITS</u> Les membres service de garde familiale sont membres aussi longtemps que leur adhésion est valide, sous réserve du paiement de leur cotisation annuelle. • Les membres service de garde familiale ont droit à l'accès aux services offert par le Centre d'appui à la jeune enfance (CAJEM), à la programmation de la FPFM et aux ressources du CRÉE pour: ○ le responsable du service de garde familiale ; et ○ les enfants du service de garde familiale lorsqu'ils sont sous la supervision du service de garde familiale. • Seul le responsable du service de garde familiale dont le nom figure dans le formulaire d'adhésion a droit de parole et de vote aux assemblées de membres et peut siéger au conseil d'administration de la Fédération pourvu qu'il ou elle ne soit pas aussi un membre associatif ou employé de la Fédération. • Sous toute circonstance, lors des assemblées des membres, le droit de vote est limité à un (1) vote par personne éligible. Par exemple, si l'un (1) des deux (2) parents ou tuteurs légaux dont le nom figure dans le formulaire d'adhésion de membre famille est aussi la personne responsable d'un service de garde familiale avec une adhésion de membre service de garde famille active, lors des assemblées de membres, cet individu aura droit à seulement un (1) vote.
<u>7.2 MEMBRES ASSOCIATIFS</u> Les regroupements francophones, tels que les comités de parents, les comités scolaires, les conseils d'administration de prématernelles et les conseils d'administration de centres d'apprentissage et de soins, intéressés à promouvoir et à poursuivre la vision ainsi que les objectifs et les activités de la mission de la FPFM peuvent soumettre un formulaire d'adhésion pour devenir membres associatifs de la Fédération. <u>7.2.1 CONDITIONS D'ADHÉSION</u> Le membre associatif doit remplir un formulaire et le faire parvenir à la FPFM. Ce formulaire doit être	7.3 <u>MEMBRES ASSOCIATIFS</u> Les regroupements francophones, tels que les comités de parents, les comités scolaires et les conseils d'administration de centres d'apprentissage et de soins, intéressés à promouvoir et à poursuivre la vision ainsi que les objectifs et les activités de la mission de la FPFM peuvent soumettre un formulaire d'adhésion pour devenir membres associatifs de la Fédération.

accompagné de la cotisation annuelle. Leur représentant doit être une personne œuvrant bénévolement au sein du regroupement. 7.2.2 ADMISSION Le conseil d'administration examine les formulaires d'adhésion, et peut les approuver ou les rejeter par résolution ordinaire. Si le formulaire d'adhésion est rejeté, la cotisation annuelle est remboursée à la personne qui a soumis le formulaire. 7.2.3 OBLIGATIONS Les membres associatifs s'engagent à respecter les objectifs et les règlements administratifs de la Fédération et à payer leur cotisation annuelle. 7.2.4 DROITS Les membres associatifs sont membres tant et aussi longtemps qu'ils ont payé leur cotisation annuelle. Les membres associatifs ont droit de parole et possèdent un (1) vote aux assemblées de membres. En revanche, la présidence du regroupement n'est pas admissible pour siéger au conseil d'administration de la Fédération. Ils peuvent recevoir l'ensemble des publications de la FPFM.	7.3.1 CONDITIONS D'ADHÉSION Le membre associatif doit remplir un formulaire et le faire parvenir à la FPFM. Ce formulaire doit être accompagné de la cotisation annuelle. Leur représentant doit être une personne œuvrant bénévolement au sein du regroupement. 7.3.2 ADMISSION La Fédération examine, puis approuve ou rejette les formulaires d'adhésion. Si le formulaire d'adhésion est rejeté, la cotisation annuelle est remboursée à la personne qui a soumis le formulaire. 7.3.3 OBLIGATIONS Les membres associatifs s'engagent à respecter la mission, la vision, le mandat et les règlements administratifs de la Fédération et à payer leur cotisation annuelle. 7.3.4 DROITS Les membres associatifs sont membres tant et aussi longtemps qu'ils ont payé leur cotisation annuelle. Les membres associatifs ont droit à l'accès aux services offerts par le Centre d'appui à la jeune enfance (CAJEM), l'emprunt des ressources, et à l'appui de la Fédération (par. ex. conseil, coordination, présidence de leur assemblée générale, et autres) et à l'ensemble des publications de la FPFM pour : ○ l'équipe administrative ; ○ le conseil d'administration ; et ○ les équipes d'intervenants en cas de centres d'apprentissage et de soins. Les membres associatifs ont droit de parole et possèdent un (1) vote aux assemblées de membres. En revanche, la présidence du regroupement n'est pas admissible pour siéger au conseil d'administration de la Fédération. Ils peuvent recevoir l'ensemble des publications de la FPFM.
---	---

- Changer le responsable d'établir les cotisations du comité exécutif au conseil d'administration

Règlement actuel	Changement proposé
ARTICLE IX COTISATION Le montant de la cotisation payée par les membres sera fixé à chaque année par le comité exécutif et doit être ratifié par les membres lors de l'AGA	ARTICLE IX COTISATION Le montant de la cotisation payée par les membres sera fixé à chaque année par le conseil d'administration et doit être ratifié par les membres lors de l'AGA

- Ajout de la référence à l'article VII pour le droit de vote

Règlement actuel	Changement proposé
10.6 <u>DROIT DE VOTE</u> Tous les membres ayant payé leurs cotisations annuelles ont droit de vote.	10.6 <u>DROIT DE VOTE</u> Les membres ayant payé leurs cotisations annuelles ont droit de vote selon les règles stipulées dans les sections 7.1.4, 7.2.4 et 7.2.4 de l'article VII

- 11.3 Éligibilité : inclure membre service de garde familiale

Règlement actuel	Changement proposé
11.3 ÉLIGIBILITÉ Pour être éligible au conseil d'administration, tout candidat doit être un membre individuel en règle de la Fédération et ne peut pas être une présidence d'un membre associatif ou un(e) employé(e) de la Fédération.	11.3 ÉLIGIBILITÉ Pour être éligible au conseil d'administration, tout candidat doit être un membre famille ou un membre service de garde familiale , en règle, de la Fédération et ne peut pas être une présidence d'un membre associatif ou un(e) employé(e) de la Fédération.

11.9 : Élections des administrateurs : changement de terminologie à comité exécutif

Règlement actuel	Changement proposé
11.9 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS Les administrateurs seront nommés lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'AGA selon le règlement décrit au point 6.2	11.9 ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF Les membres du comité exécutif seront élus lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'AGA selon le règlement décrit au point 6.2

12.3 : Entrée en vigueur : modification d'administrateur à conseil d'administration

Règlement actuel	Changement proposé
12.3 ENTRÉE EN VIGUEUR Toute modification entrera en vigueur à compter de la date de la résolution ordinaire des administrateurs et demeurera en vigueur après confirmation ou modification par résolution spéciale des membres dans leur teneur initiale ou modifiée selon le cas. Elle cessera d'être en vigueur si elle est rejetée par les membres.	12.3 ENTRÉE EN VIGUEUR Toute modification entrera en vigueur à compter de la date de la résolution ordinaire du conseil d'administration et demeurera en vigueur après confirmation ou modification par résolution spéciale des membres dans leur teneur initiale ou modifiée selon le cas. Elle cessera d'être en vigueur si elle est rejetée par les membres.